



Frais de déplacements, pour rappel.

La politique de prise en charge des frais de déplacements a pour but de faciliter la mobilité et l'exercice de la mission pastorale des prêtres et des bénévoles, ainsi que le soutien à leur apporter par les collaborateurs directement impliqués. Notre département est rural, les déplacements sont nombreux et, le plus souvent, sur des routes de campagne sur lesquelles il convient de rester patients et vigilants ! De ce point de vue, certaines paroisses supportent une plus lourde charge que d'autres et il convient qu'au moins les règles de prise en charge s'appliquent pour toutes avec équité.

- Les frais de déplacement des prêtres et des bénévoles, avec leurs véhicules personnels, sont pris en charge par la paroisse (prêtres) ou le diocèse (bénévoles des services diocésains) :
 - Cette prise en charge est calculée, à ce jour, sur la base de 0,38 € du kilomètre déclaré (kilomètres « pastoraux »),
 - Le remboursement est forfaitaire (frais de carburant, d'assurance et d'entretien, amortissement d'un véhicule personnel).

A ceci s'ajoute des garanties souscrites « au bénéfice des collaborateurs et bénévoles, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements effectués pour le compte exclusif du diocèse » ; ce contrat d'assurance couvre, notamment, la responsabilité civile, les dommages tous accidents, l'assistance et la sécurité du conducteur.

- Dans la mesure du possible, le diocèse met à disposition de prêtres et de certains collaborateurs (toujours en fonction de leurs missions) des véhicules de service lui appartenant.
 - Ces véhicules sont utilisés, prioritairement, pour des déplacements pastoraux, ou professionnels dans la limite des missions fixées,
 - Chaque conducteur sollicite le remboursement des frais de carburant, en précisant les kilomètres effectués pour la paroisse ou le diocèse.
- L'utilisation de ces véhicules pour des déplacements personnels doit être réduite au strict nécessaire et les frais de carburant afférents restent à la charge de l'utilisateur.
- Il est possible par ailleurs, en fonction des disponibilités, d'emprunter un véhicule pour un déplacement personnel, un dépannage temporaire ou un transport volumineux (véhicules utilitaires notamment).
 - Dans ce cas et comme précédemment, l'utilisateur est invité à payer ses frais de carburant et déclare le kilométrage du véhicule au retour.

De la même façon, un prêtre ou un collaborateur utilisateur régulier d'un véhicule de service, déclare ses kilomètres pastoraux et communique le kilométrage total du véhicule ; il s'agit alors de faciliter la planification des rendez-vous indispensables à l'entretien (pris en charge également par le diocèse).

À intervalle régulier, le diocèse refacturera à la paroisse les kilomètres pastoraux des prêtres, sur la base de 0,38 € le kilomètre (moins les frais de carburants déjà payés). Toutes les paroisses supportent ainsi la même charge, proportionnelle aux déplacements pastoraux effectués.

Merci de votre attention à tous, pour faciliter le travail comptable et de gestion des véhicules, pour aussi une juste répartition des frais.

Soissons, le 26 avril 2023,

Fraternellement, Jean Rémy ACAR